

## Taxe foncière 2024 : la Ville privilégie la stabilité

*En 2023, après six années de stabilité, la Ville de Mulhouse avait augmenté son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 4,88 %. En 2024, la collectivité a choisi de maintenir son taux inchangé. Il est prévu de faire de même en 2025.*

### 0 % d'augmentation décidé par la Ville

L'année dernière, la municipalité avait acté une augmentation du taux de la taxe foncière, le faisant passer de 41,01 % à 43,01 %, soit une hausse de 2 points.

Ces ajustements ont permis de faire face :

- aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire ;
- à l'inflation massive qui a impacté chaque poste de dépense (énergie, matériaux, travaux d'investissement...) ;
- à la revalorisation des rémunérations des agents pour soutenir le pouvoir d'achat ;
- à l'évolution modérée des dotations de l'Etat perçues par la Ville et inférieure à l'inflation.

En parallèle, Mulhouse Alsace Agglomération avait également procédé à une hausse de 2 points de sa taxe foncière, passant de 1,58 % à 3,58 %.

En 2024, la Ville de Mulhouse a choisi de maintenir son taux de taxe foncière inchangé, afin de tenir compte de la capacité contributive des Mulhousiens. Il est prévu de faire de même en 2025, malgré les recettes de dotations de l'Etat toujours peu dynamiques et des charges financières qui augmentent, du fait de l'augmentation importante des taux d'intérêt.

### A quoi sert l'argent de la taxe foncière ?

La taxe foncière pèse pour 1/3 dans l'équilibre du budget de la Ville. Son produit sert :

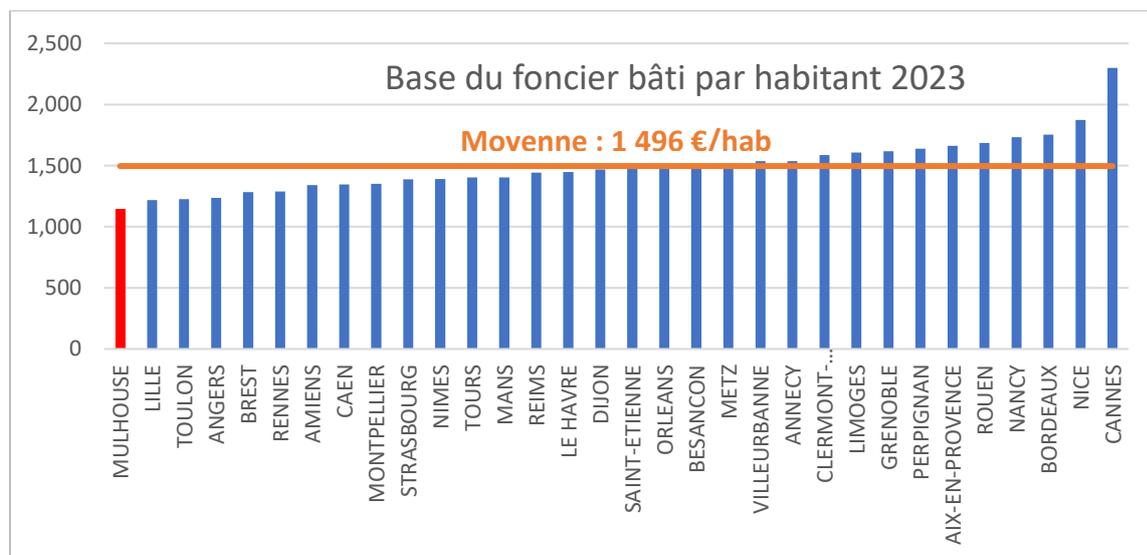
- à financer les différents domaines d'intervention de l'action municipale (éducation, sécurité, habitat, voirie, culture, sports...) ;
- à maintenir un haut niveau de subventions au tissu associatif ;
- à financer un programme d'investissement ambitieux destiné à transformer la ville, soutenir l'économie locale, conduire la transition écologique et la transition numérique, rénover les quartiers, consolider l'attractivité de la ville et réaliser le Plan écoles.

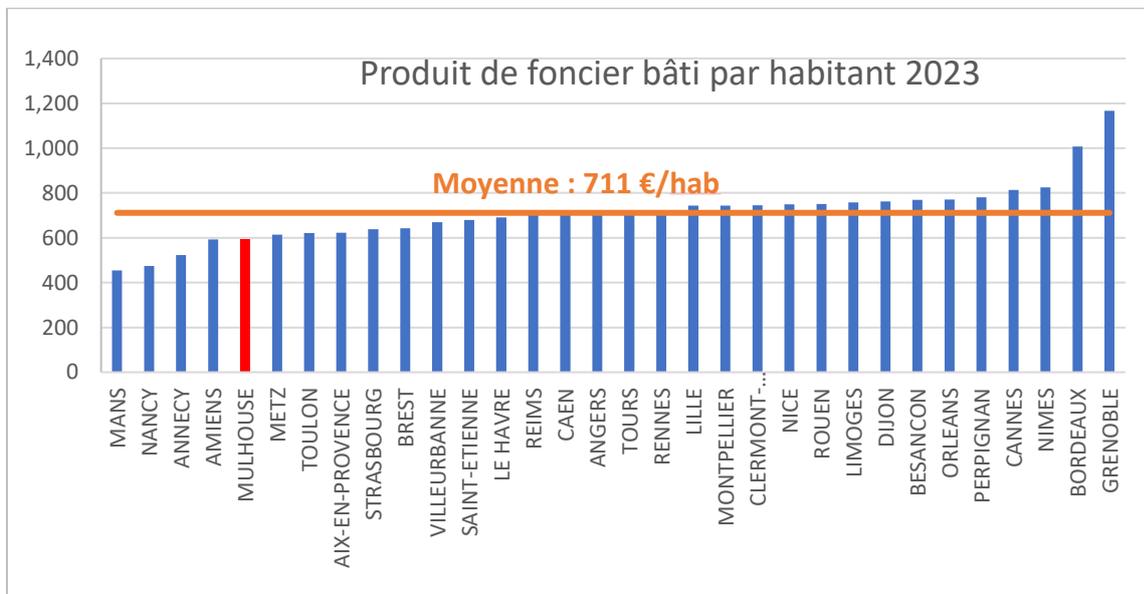
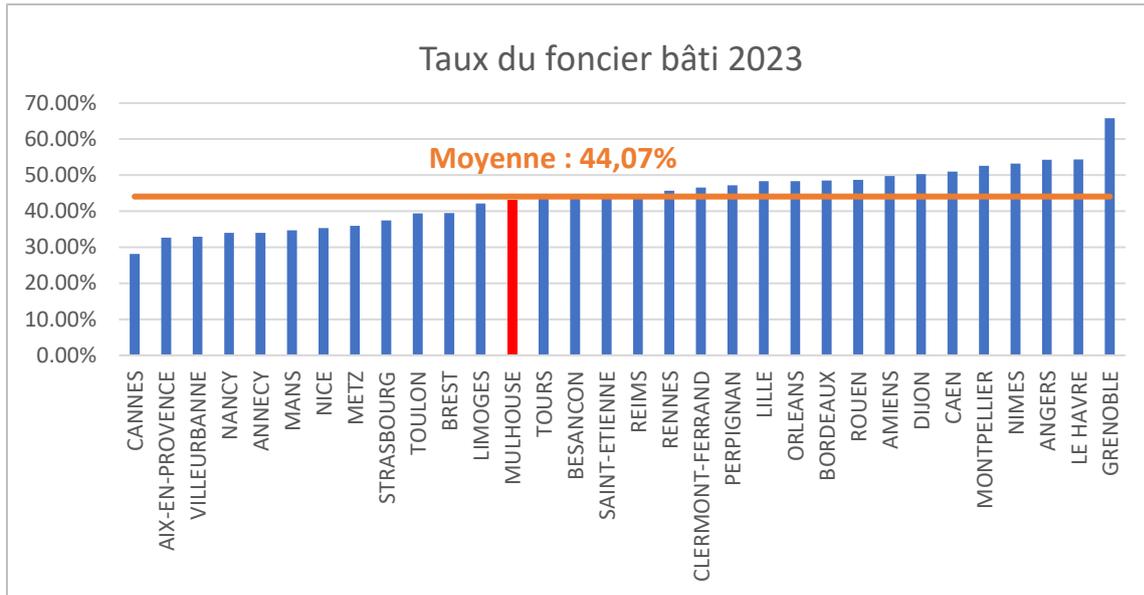
## L'assiette imposable la plus faible parmi les grandes villes de l'Est de la France

Si la Ville dispose du pouvoir d'augmenter les taux, elle n'a pas la possibilité d'agir sur les bases fiscales. Celles-ci correspondent à la valeur d'un bien immobilier et tiennent compte de la qualité du bâti (état du bien, niveau de confort, surface...). Chaque année, les bases sont revalorisées par l'Etat, en fonction de l'inflation. Cette revalorisation avait atteint +7,1 % en 2023 et a été établie à 3,9 % pour 2024.

Les graphiques suivants démontrent que :

- le foncier bâti mulhousien présente en moyenne l'assiette imposable (bases fiscales) la plus faible parmi les grandes villes de l'Est de la France (1) ;
- le taux reste dans la moyenne (2) ;
- le total génère un produit fiscal modéré sous la moyenne des grandes villes de France (3).
- 





## Une augmentation moyenne de 33 € en 2024

La cotisation moyenne de la taxe foncière à Mulhouse a augmenté de 33 € en moyenne en 2024, par rapport à 2023. La Ville n'ayant pas augmenté son taux cette année, cette hausse est uniquement liée à la revalorisation forfaitaire des bases décidées par l'Etat (3,9 %).

Cette évolution moyenne correspond à la base d'imposition d'un appartement de 69 m<sup>2</sup> dans la catégorie fiscale 5 (1 444 € de base d'imposition moyenne). Les disparités sur la valeur fiscale des biens peuvent générer une augmentation de taxe foncière plus élevée en fonction de nombreux éléments : surface d'habitation, présence de dépendances, qualité du bâti voisin...

### Contact presse

Alicia GACH  
 Tél. : 03 89 32 59 92  
 Port. : 06 16 32 33 41  
 alicia.gach@mulhouse.fr

 @Mulhouse\_presse

 [mulhouse.fr/fr/espace-presse/](http://mulhouse.fr/fr/espace-presse/)